

Aide au rebond pour la jeunesse – Phase 2

Séance plénière du 15 décembre 2020

Le CESER appelle l'attention sur l'hétérogénéité de la population potentiellement concernée par cette délibération du Conseil régional, les jeunes de 15-30 ans rassemblant 16 % des Néo-aquitains dont 18%, soit 177 000 jeunes, ni en emploi ni en formation. Il rappelle que près du quart des jeunes ménages concernés vivent sous le seuil de pauvreté.

Dans le contexte provoqué par la crise COVID-19, le CESER comprend la nécessité d'un soutien renforcé en direction de la jeunesse, tout en exprimant plusieurs observations :

- *Sur le dispositif d'aide alimentaire : l'intérêt d'élargir la liste des réseaux référents participant au repérage des jeunes, d'une meilleure information des bénéficiaires potentiels et d'une inscription de ce dispositif dans une mobilisation plus générale et cohérente de l'action publique en région.*
- *Sur le dispositif d'équipement numérique visant à un accès à l'information sur les droits et à une offre culturelle s'appuyant sur une démarche d'éducation artistique et culturelle : l'opportunité d'engager une démarche concertée de co-construction dans le cadre d'un dialogue structuré et dans une approche guidée par les droits culturels des personnes.*
- *Plus globalement, l'intérêt d'une évaluation de ce dispositif et d'une stratégie ou feuille de route régionale en faveur de la jeunesse.*

Dans le cadre des politiques publiques régionales, la « jeunesse » désigne la population des jeunes se situant dans la tranche d'âge de 15 à 30 ans. Il convient en préalable de souligner que cette approche démographique (un peu moins de 16 % de la population régionale totale, soit près de 950 000 personnes) recouvre des réalités sociales très différentes selon l'âge et la situation d'activité, comme l'indique le tableau ci-dessous.

	En emploi		Au chômage		Élèves, étudiants, stagiaires		Au foyer		Autres inactifs	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
15-19 ans	41 551	12 %	21 176	6 %	270 330	78 %	769	-	12 966	4 %
20-24 ans	151 657	50 %	54 563	18 %	78 457	26 %	3 648	1 %	14 407	5 %
25-29 ans	220 876	74 %	49 313	16 %	8 694	3 %	6 647	2 %	13 578	5 %
TOTAL	414 084	44 %	125 052	13 %	357 481	38 %	11 064	1 %	40 951	4 %

Source : INSEE, recensement 2017

Ces données font d'ores et déjà apparaître que 18 % de cette population (soit 177 000 jeunes) ne sont ni en emploi ni en formation en Nouvelle-Aquitaine, dont une partie de jeunes très précarisés et souvent « invisibles » ou dans l'angle mort des politiques publiques.

Ce cadrage donne un premier aperçu de la diversité de situations et de la relative précarité d'une partie de cette jeunesse, sachant par ailleurs que la population des ménages de 15 à 30 ans est la plus touchée par la pauvreté monétaire, avec près du quart (23 %) vivant sous le seuil de pauvreté (à 60 % du revenu médian) et jusqu'à près du tiers dans certains territoires de Nouvelle-Aquitaine (Pays Foyen, agglomérations de Limoges et du Grand Poitiers notamment).

Or, l'analyse des impacts de la crise COVID-19 démontre que ce sont les jeunes qui en ont subi avec la plus forte sévérité les répercussions directes aux plans économique et social : difficultés accrues de suivi des études en mode « distanciel », notamment pour les élèves des familles déjà les plus défavorisées ou pour les étudiants les plus précaires aggravant un phénomène de désengagement ou de décrochage scolaire, pertes de ressources dues à la suppression de petits boulots et/ou aux ruptures de contrats, générant de graves problèmes de subsistance (dont accès à l'alimentation), isolement social accentué par la mise à l'arrêt totale ou partielle de nombreuses activités sociales et associatives, tensions familiales et/ou générationnelles, développement d'états dépressifs, de mal-être et jusqu'aux tendances suicidaires...

Dans un tel contexte, le souci d'implication renforcée du Conseil régional en solidarité et en accompagnement de la jeunesse, qui s'inscrit au cœur de ses compétences les plus essentielles, appelle à être encouragé. Toutefois, l'analyse de la délibération relative à ce deuxième volet de « l'aide au rebond pour la jeunesse », après celui adopté en direction du réseau des associations de jeunesse et d'éducation populaire, suscite plusieurs remarques de l'assemblée socioprofessionnelle

Lutte contre la précarité : élargir la liste des réseaux référents, mieux informer et inscrire cette mesure dans une mobilisation plus générale de l'action publique en région

La crise sociale majeure consécutive à l'épidémie du Coronavirus aggrave de manière parfois dramatique la situation d'une partie de la jeunesse, ce dont atteste l'accroissement des demandes de secours alimentaire émanant de jeunes auprès du réseau des Banques alimentaires et d'autres associations caritatives. La volonté du Conseil régional de favoriser l'aide alimentaire auprès des jeunes les plus précaires mérite d'être saluée.

Toutefois, le CESER considère que le partenariat envisagé avec certains réseaux associatifs intervenant dans le champ caritatif ou social (Banques alimentaires d'une part, Union Régionale des Centres Sociaux et Union régionale Habitat Jeunes d'autre part), appelés à une mission de repérage des jeunes les plus exclus ou précarisés, mériterait d'être élargi à d'autres réseaux également accompagnés par le Conseil régional, s'agissant en particulier du réseau des Missions Locales et des structures d'information jeunesse. Le CESER s'interroge parallèlement sur les modalités de mobilisation des réseaux de jeunesse et d'éducation populaire visant à recruter de jeunes bénévoles pour assurer la distribution des paniers alimentaires. Si cette démarche peut apparaître louable, elle aurait mérité une concertation préalable avec les têtes de réseaux concernés.

Par ailleurs, la population des jeunes potentiellement concernés est très large et de telles situations peuvent affecter diverses catégories de publics cibles des politiques régionales. C'est pourquoi le CESER invite le Conseil régional à déployer le plus largement possible un dispositif et des moyens d'information susceptibles d'atteindre les jeunes en situation de besoin d'aide d'urgence. Dans cette même logique, le CESER constate que ce besoin d'aide d'urgence ne se limite souvent pas à l'alimentation mais touche à d'autres domaines de la vie tels que le logement par exemple. Il conviendrait donc que l'information apportée à ces jeunes puisse être la plus complète possible afin de répondre à leur situation et, par ce biais, contribue à les inscrire dans un parcours d'insertion sociale, éducative ou professionnelle.

Enfin, le CESER souligne le fait que cette réponse aux difficultés de la jeunesse mobilise d'autres échelons d'intervention publique, s'agissant de l'État (en référence entre autre au plan de relance « #1Jeune1Solution » dans ce contexte de crise) et de collectivités infrarégionales, en particulier les Conseils départementaux qui disposent de compétences sociales clés en matière d'aide à l'enfance en difficulté.

Ce constat amène l'assemblée socioprofessionnelle à suggérer, au-delà de la réponse d'urgence, à inscrire

cette intervention, dès lors qu'elle serait appelée à se pérenniser, dans un cadre concerté et en cohérence avec les autres acteurs publics mobilisés en région.

Accès à la culture, aux droits et à l'éducation culturelle et artistique : passer d'une démarche descendante à une politique co-construite dans le cadre d'un dialogue structuré et de la mise en œuvre des droits culturels

La délibération proposée prévoit d'une part l'acquisition d'équipements numériques destinés aux Maisons des Lycéens, à l'Association des lycéens, étudiants, stagiaires et apprentis et au réseau d'Information Jeunesse de Nouvelle-Aquitaine, complétée par une mesure de développement de l'éducation artistique et culturelle numérique.

Si le CESER comprend l'opportunité d'un dispositif permettant aux jeunes d'accéder plus facilement à l'information sur leurs droits et à une offre culturelle dématérialisée, il considère qu'un tel dispositif aurait mérité, au-delà de la concertation entre décideurs publics (DRAC/DRAAF/CRIJ), une concertation et mobilisation bien plus larges permettant d'identifier la réalité des besoins dans ce registre et d'impliquer l'ensemble des structures culturelles, de jeunesse et d'éducation populaire ou agréées appelées à intervenir dans le temps scolaire ou hors temps scolaire sur des projets d'éducation artistique et culturelle.

Le CESER insiste sur le fait que l'immersion croissante de la jeunesse dans la société numérique impose des pouvoirs publics une approche plus approfondie d'éducation culturelle et socioculturelle, qui ne se limite pas aux simples accès à un équipement ou à une offre de biens ou productions culturelles. Cela suppose en parallèle un indispensable accompagnement sur les usages et sur une relation éclairée aux médias numériques, auxquels contribuent des initiatives telle que « Educopopnum » initiée par le réseau régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire.

En outre, il conviendrait de repenser plus fondamentalement la mise en œuvre des actions d'éducation artistique et culturelle (EAC) dans une démarche privilégiant de véritables parcours plutôt qu'une succession de micro-projets, conformément aux objectifs du plan d'action lancé en 2018 par le Ministère de la Culture et aux principes de la Charte pour l'éducation artistique et culturelle. Or, une évaluation nationale réalisée en 2017¹ soulignait déjà la confusion fréquente entre « projets » et « parcours ». En dépit de l'intérêt attesté de l'EAC pour les jeunes (sur la perception et les comportements face aux savoirs, sur les résultats scolaires et sur les rapports d'autorité entre élèves et enseignants), ses limites tiennent aussi à la place insuffisante qu'elle réserve à l'expérience pratique et sensible des jeunes, à leurs effets sur le développement des pratiques et à l'objectif, a priori recherché et affiché, d'émancipation des personnes, qui renvoie aussi à la mise en pratique des droits culturels des personnes..

Ces constats militent en faveur d'une véritable redéfinition de la politique d'EAC en région, co-construite avec les acteurs de terrain, malgré les incertitudes nées notamment de la réforme du lycée qui marginalise encore davantage les options dites « facultatives ». Une telle politique devrait encourager et structurer en région le développement des pratiques artistiques et culturelles dans les territoires en lien avec les acteurs culturels et socioculturels concernés, sachant que les Maisons des lycéens sont des espaces où les médiateurs et les services civiques mobilisés travaillent trop souvent encore en vase clos.

Un dispositif à évaluer et à intégrer dans une stratégie plus générale en direction de la jeunesse

Le CESER souhaite que le nouveau dispositif proposé fasse l'objet d'une évaluation concernant ses résultats et sa mise en œuvre.

Il considère enfin que, face aux défis majeurs de la société, la solidarité vis-à-vis des générations futures impose à la fois une meilleure reconnaissance des capacités de la jeunesse dans toute sa diversité et une

¹ « L'évaluation de la politique d'éducation artistique et culturelle : quelles modalités, quels indicateurs ? » ; IGEN, IGAENR, août 2017

mobilisation renforcée. Une telle démarche justifierait une meilleure lisibilité de l'action régionale en direction de la jeunesse, aujourd'hui éclatée entre plusieurs politiques et dispositifs, dans le cadre d'une stratégie régionale ou feuille de route négociée avec les acteurs et représentants de la jeunesse en Nouvelle-Aquitaine, qui pourrait mobiliser la Conférence territoriale de la jeunesse et la Conférence Territoriale de l'Action Publique.



Proposition de la commission 5 « Économie »
Président : Alain BARREAU ; Rapporteur : Éric ROUX

Avec la contribution de la commission 1 « Éducation, formation et emploi »
Président : Olivier CHABOT ; Rapporteuse : Sylvie MACHETEAU



Vote sur l'avis du CESER
« Aide au rebond pour la jeunesse – Phase 2 »

115 votants
115 pour
0 contre
0 abstentions

Adopté à l'unanimité

Dominique CHEVILLON
Président du CESER de Nouvelle-Aquitaine